

— M. Komlavi Klousseh, directeur national de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest en remplacement de M. Boevi Lawson ;

— M. Edo Agbobli, directeur général du plan en remplacement de M. Akoètè Eklou-Natey ;

— M. Kodjo Kentzler, directeur de la SGGG en remplacement de M. Sevely.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 1er septembre 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-212 du 2 septembre 1980 portant ouverture d'une délégation permanente de la République togolaise auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), auprès des institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies à Genève et Berne et auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du fonds international de développement agricole (FIDA) à Rome.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 15 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 79-52 constituant loi de finances pour la gestion 1980,

DECRETE :

Article premier — Une délégation permanente de la République togolaise est ouverte auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) à Paris (France), auprès des Institutions Spécialisées et Organismes du Système des Nations Unies à Genève et Berne (Suisse) et auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et du Fonds International de développement Agricole (FIDA) à Rome (Italie).

Art. 2. — Le siège de cette délégation permanente est fixé à Paris (France).

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 2 septembre 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-213 du 2 septembre 1980 portant exclusion temporaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 60-37 du 7 mars 1960 fixant les conditions de nomination des chefs de circonscription, des chefs de poste administratif et des adjoints aux chefs de circonscription ;
Sur proposition du ministre de l'intérieur,

DECRETE :

Article premier — M. Lambana Tchaou, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon, chef de la circonscription administrative de Bassar, est exclu temporairement pour une durée de quatre (4) mois.

Art. 2. — Pendant la durée de cette sanction, l'intéressé qui continuera à assurer ses fonctions de chef de circonscription, n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations à caractère familial, conformément aux dispositions de l'article 42 alinéa 3 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Art. 3. — Le présent décret qui aura effet à compter de la date de signature sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-214 du 4 septembre 1980 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution,

DECRETE :

Article premier — M. Dramani Dama, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon est nommé directeur de cabinet au ministère de la santé publique.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 septembre 1980
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-215 du 4 septembre 1980 portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du travail et de la fonction publique :

Vu l'ordonnance n° 79-27 du 5 juillet 1979, portant réorganisation de l'école nationale d'administration et spécialement son article 27.

DECRETE :

Article premier — M. Acouetey Messan, professeur de 3e classe 4 échelon, assistant de droit public à l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques est nommé directeur de l'école nationale d'administration.